



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
11 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, BRASSEUR Martine, JOURDAN Guy, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, ZSCHUNKE Susanne, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne.

Absents ayant donné pouvoir :

VARILLON Katrin, pouvoir à Margaret de FRAITEUR
MOIOLI Jean-Baptiste, pouvoir à Patrick LOISEL
MAYSOUNABE Nathalie, pouvoir à Alexia PENNAMEN
LE NEN Marie-Christine, pouvoir à Yves DEKEYREL
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
CORREIA Michel, pouvoir à Marianne DEPIERRE

Absent :

BERTHE de POMMERY Etienne

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Bernard LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

* * * *

DELIBERATION 11/12/2023 N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--------------------------------------

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la **majorité des membres présents et représentés (2 votes CONTRE : Yves DEKEYREL et Marie-Christine LE NEN) :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023 avec la remarque de Monsieur Yves DEKEYREL sur le point n°13 et demande que la phrase suivante figure au procès-verbal : « Monsieur Dekeyrel roule pour Maule ». Cette phrase n'a pas été prononcée en séance. La seule phrase entendue est bien « Monsieur Michel DELAMAIRE entend combien Monsieur DEKEYREL défend la mairie de Maule... ».

DELIBERATION 11/12/2023 N°2	REVALORISATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERCANTS	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--------------------------------------

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'en pourcentage l'augmentation est élevée et demande quelle est la part de l'électricité et la part relative à l'occupation du sol dans cette augmentation ? Monsieur Patrick LOISEL répond qu'au vu de ce qui est consommé et ce qu'il se fait au niveau de l'intercommunalité cette augmentation n'est pas inadmissible. Monsieur Bernard LEMAITRE ajoute que ce tarif est symbolique et bien en dessous de la réalité. Monsieur Patrick LOISEL précise à Madame Marianne DEPIERRE qu'il y a un commerce ambulancier régulier (pizza) et d'autres ponctuellement lors de manifestation comme le marché de Noël.

VU la délibération n°5 du 12 décembre 2022 relative à la revalorisation du tarif d'occupation du domaine public des commerçants.

CONSIDERANT que suite à l'augmentation continue de l'énergie, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'augmentation de 10 € à 15 € de la redevance d'occupation du domaine public des véhicules de vente ambulante (camion de pizza, etc.).

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **FIXE** à 15 € la redevance pour l'occupation du domaine public des véhicules de vente ambulante (camion de pizza, etc.) à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION 11/12/2023 N°3	REVALORISATION DU TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--------------------------------------

VU la délibération 31/06/09 du 15 juin 2009 relative à la revalorisation de tarifs communaux.

CONSIDERANT que les tarifs des concessions n'ont pas augmenté depuis 2009.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs des concessions de cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - Concession 30 ans : 450 €
 - Concession 15 ans : 250 €
 - Columbarium 30 ans : 550 €

DELIBERATION 11/12/2023 N°4	CREATION D'UN SERVICE COMMUN SYSTEMES D'INFORMATION (SI) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE (CCGM) ET LES COMMUNES DE FEUCHEROLLES, MAREIL-SUR- MAULDRE, CHAVENAY ET BAZEMONT	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--------------------------------------

*Monsieur Yves DEKEYREL demande ce que comprend ce service systèmes d'information ?
Monsieur Patrick LOISEL explique que ce nouveau service commun permettra de mettre à niveau les infrastructures informatiques des collectivités membres et leur mise en sécurité.
Monsieur Michel DELAMAIRE ajoute que ce service comprend la mise à disposition d'un collaborateur mutualisé, l'installation de serveur sécurisé et virtualisé pour chacune des communes et du serveur de secours et une mission complète de sécurité sur les systèmes d'information. Chaque commune achète son matériel, paye ses VPN et les réseaux qui vont avec. Monsieur Michel DELAMAIRE précise qu'il y a une mutualisation de l'informaticien et des serveurs et ensuite chaque commune conserve ses propres logiciels.
Monsieur Yves DEKEYREL demande comment se fait la répartition entre les communes pour la rémunération de l'informaticien ?
Monsieur Patrick LOISEL répond que la répartition est la suivante : 50 % commune, 20 % CCGM et 10 % pour les trois autres communes.
Monsieur Yves DEKEYREL demande pourquoi les autres communes de l'intercommunalité n'adhèrent pas à ce service commun ?
Monsieur Michel DELAMAIRE répond que certaines ont des systèmes déjà avancés, d'autres sont déjà équipées, déjà hébergées en partie ou n'ont pas de besoin.
Monsieur Michel DELAMAIRE précise que cette disposition est maintenant permise par la loi 3DS qui autorise la mutualisation avec une commune chef de fil plutôt que le transfert complet de la compétence à la communauté de communes.*

La CCGM et ses communes-membres ont actualisé depuis 2021 les réflexions en matière de mutualisation des services et des moyens, dans un souci de bonne administration et de bonne organisation des services.

A ceci s'ajoute sur le territoire intercommunal la nécessité de mettre en sécurité et à niveau les infrastructures informatiques de la CCGM et des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont.

Dans ce cadre, la CCGM et les communes précitées souhaitent créer un service commun Systèmes d'Information dont la Commune de Feucherolles, siège de l'intercommunalité et collectivité de rattachement de l'agent communal responsable des SI, sera porteuse et gestionnaire.

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations concordantes de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et des communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont portant création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un service commun Systèmes d'Information entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et les Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont,
VU les avis favorables respectifs en date du 28/11/2023 du Comité Social et Technique de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et de ceux des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration, la Communauté de Communes Gally-Mauldre et ses communes-membres volontaires ont actualisé depuis 2021 les réflexions en matière de mutualisation des services et des moyens,

CONSIDERANT que dans une volonté de consolider cette dynamique de recherche d'une plus grande cohérence de l'action publique d'une part, et d'autre part d'économies d'échelle, la Communauté de Communes et ses communes-membres volontaires et la Commune de Feucherolles souhaitent renforcer cette mutualisation par la création d'un service commun Systèmes d'Information,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en sécurité et à niveau les infrastructures informatiques de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont est avérée,

CONSIDERANT que la Commune de Feucherolles est désignée commune porteuse et gestionnaire du service commun Systèmes d'Information,
CONSIDERANT que pour Feucherolles, la mutualisation n'a aucun impact sur les conditions de travail de l'agent affecté au service commun.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention portant création d'un service commun Systèmes d'Information (SI) entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) et les Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pris pour son application.

DELIBERATION 11/12/2023 N°5	DISSOLUTION DU SIVU DE LA ROUTE ROYALE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--------------------------------------

Monsieur Yves DEKEYREL précise que cette dissolution est demandée depuis 2016 par le Préfet et estime que 7 ans pour dissoudre un syndicat qui gère un km de route il y a un problème.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que la commune d'Orgeval était débitrice de ce syndicat et demande ce qu'il en est.

Madame Aurélie GIÉRA répond que c'est la C.A.2.R.S qui n'a jamais réglé la somme de 13 130 euros, il n'y a pas eu de recouvrement. Il va être demandé une participation complémentaire pour solder cette dette à hauteur de 195 euros pour Feucherolles et 75 euros pour Crespières.

Monsieur Michel DELAMAIRE ajoute que le Préfet n'a pas repris dans l'arrêté de dissolution de la communauté de commune le montant des sommes dues par l'ancienne communauté à la création de GPSEO. Les relances de la commune au Préfet sont restées sans réponse.

Monsieur Yves DEKEYREL demande pourquoi la commune n'a pas saisi le Tribunal Administratif ?

Monsieur Patrick LOISEL dit que le Président du syndicat et ses membres ont décidé de ne pas engager un procès compte tenu des frais d'avocat et de l'enjeu financier pour la commune.

Lors de sa séance du 24 novembre 2023, le comité syndical du SIVU DE LA ROUTE ROYALE a décidé de mettre en œuvre la dissolution du syndicat telle que prévue à l'article L 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 31 décembre 2023.

Créé en 2000, le SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) de la Route Royale avait pour objet principal la remise en état de la route ainsi que la gestion administrative du projet en ce qui concerne le financement. Il regroupait alors les cinq communes : Feucherolles, Crespières, Les Alluets-le-Roi, Orgeval et Ecquevilly.

En 2012, les Communes d'Orgeval et des Alluets-le-Roi ont rejoint la Communauté d'Agglomération des deux Rives de la Seine (CA2RS).

En janvier 2016, la Commune d'Ecquevilly s'est prononcé également sur son retrait. Cette décision étant motivée par le transfert de la compétence voirie à la Communauté d'Agglomération.

Le SIVU de la Route Royale, composé aujourd'hui de deux communes (Feucherolles et Crespières) doit, comme cela a été souhaité et exprimé par arrêté du Préfet n°2016161-0019 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du 29 mars 2016, être dissous.

La dissolution est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat après accord des Conseils Municipaux des communes membres. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes intéressées, représentant au moins la moitié de la population totale de celle-ci, y compris le Conseil municipal dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

VU l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,
VU l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes,
VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 1999 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de la route royale entre les communes de feucherolles, Orgeval, Crespières, Les Alluets-le-Roi et Ecquevilly,
VU l'arrêté préfectoral n°2012114-00010 du 23 avril 2012 constatant le retrait des communes d'Orgeval et des Alluets-le-Roi du syndicat,
VU l'arrêté préfectoral n°201614160012 du 20 mai 2016 constatant le retrait de la commune d'Ecquevilly du syndicat,
VU l'arrêté préfectoral n°2016161-0016 du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de la route royale,
VU la délibération du 24 novembre 2023 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de la route royale au 31/12/2023,
VU la délibération du 4 décembre 2023 approuvant la liquidation et la répartition de l'actif et du passif du syndicat,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Se **PRONONCE** en faveur de la dissolution du SIVU DE LA ROUTE ROYALE
- **APPROUVE** les modalités de liquidation de ce syndicat
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de ce dossier

DELIBERATION 11/12/2023 N°6	DECISION MODIFICATIVE N°2/2023	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	---------------------------------------	--

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,
Vu les dispositions de l'instruction comptable M57,
Vu la délibération n°12 du 12 décembre 2022 approuvant le Budget de l'exercice 2023,
Vu la délibération N°11 du 26 juin 2023 approuvant le Budget supplémentaire de l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster la dotation aux amortissements et aux subventions, suite au passage en M57 et à l'amortissement linéaire progressif,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits des produits des cessions suite à la vente d'un véhicule,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Yves Dekeyrel, Marianne Depierre, Marie-Christine Le Nen, Michel Correia)**

- **DECIDE** d'ajuster les crédits comme suit :

Section fonctionnement

Recettes

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°2	montant des crédits ouverts après DM
042	777	Quote-part sub° invt transférées au compte de résultat	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	722	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	-1 500,00 €	18 500,00 €
TOTAL			20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

Dépenses

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°2	montant des crédits ouverts après DM
042	6811	Dotations aux amortissements	150 000,00 €	10 105,00 €	160 105,00 €
66	66111	Intérêts des emprunts	56 405,00 €	-10 105,00 €	46 300,00 €
TOTAL			206 405,00 €	0,00 €	206 405,00 €

Section investissement

Recettes

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°2	montant des crédits ouverts après DM
040	28031	Amortissements études	0,00 €	389,00 €	389,00 €
040	28051	Amortissement logiciels	10 000,00 €	2 435,00 €	12 435,00 €
040	28128	Amortissement plantations d'arbres	2 500,00 €		2 500,00 €
040	281321	Amortissement constructions immeubles de rapport	900,00 €	-900,00 €	0,00 €
040	281351	Amortissement installations générales, agencements, aménagements	2 350,00 €	702,00 €	3 052,00 €
040	28152	Amortissement installations de voirie	2 000,00 €	-987,00 €	1 013,00 €
040	281533	Amortissement des réseaux câblés	200,00 €	-200,00 €	0,00 €
040	281568	Amortissement outillages et matériels incendie	19 000,00 €	231,00 €	19 231,00 €
040	2815738	Amortissement matériel et outillage voirie	2 400,00 €	-91,00 €	2 309,00 €
040	28158	Amortissement diverses immobilisations (principalement tri sélectif)	6 000,00 €	366,00 €	6 366,00 €
040	281828	Amortissement matériel de transport	25 000,00 €	-4 179,00 €	20 821,00 €
040	281831	Amortissement matériel informatique scolaire	8 000,00 €	1 861,00 €	9 861,00 €
040	281838	Amortissement autres mat informatique	15 000,00 €	1 438,00 €	16 438,00 €
040	281841	Amortissement mat bureau et mobilier scolaire	3 000,00 €	304,00 €	3 304,00 €
040	281848	Amortissement autres mat bureau et mobilier	20 650,00 €	4 571,00 €	25 221,00 €
040	28185	Amortissement matériel de téléphonie	3 000,00 €	-6 981,00 €	-3 981,00 €
040	28188	Amortissement divers équipements	30 000,00 €	11 146,00 €	41 146,00 €
024	024	Produits des cessions	2 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €
16	1641	Emprunt	1 196 454,79 €	-11 605,00 €	1 184 849,79 €
TOTAL			1 348 454,79 €	0,00 €	1 348 454,79 €

Dépenses

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°2	montant des crédits ouverts après DM
040	13911	Quote-part sub° invt transférées au compte de résultat	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
040	21351	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	-1 500,00 €	18 500,00 €
TOTAL			20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

**DELIBERATION
11/12/2023 N°7**

BUDGET PRIMITIF 2024

**RAPPORTEUR
Michel
DELAIRE**

Monsieur Yves DEKEYREL dit que deux jours ouvrés ne sont pas suffisants pour analyser 117 pages de budget. Par conséquent, il se réserve le droit de poser ultérieurement des questions sur ce budget. Il demande à disposer du budget primitif au moins 15 jours avant la séance du Conseil.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que ce budget primitif a été vu en commission des finances en présence de Madame Marie-Christine LE NEN qui a posé beaucoup de questions.

En ce qui concerne le FPIC, Monsieur Yves DEKEYREL dit que c'est un véritable imbroglio avec la CCGM, et demande quelles vont être les conséquences financières pour Feucherolles ?

Monsieur Patrick LOISEL explique que la CCGM avait le même mode de fonctionnement depuis 2014. Suite à la demande d'une commune de transformer ce système de FPIC parce qu'elle payait un impôt complémentaire le FSRIF. Le vote du 8 novembre dernier en Conseil communautaire n'a pas été approuvé parce qu'une commune a voté contre alors qu'elle aurait dû voter pour puisque cela allait dans le sens de l'harmonie collective.

La loi nous oblige à ne pas payer le FPIC et le FSRIF sur une même commune. A partir de là il est impossible de transférer des fonds de fonctionnement pour une autre commune, ça ne peut être que de l'investissement. L'ensemble est pour l'instant en stand by, en attente d'une confirmation précise de la loi par le Préfet.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique qu'il existe deux fonds de solidarité :

- *Le premier créé en 1991, le fond de solidarité d'Ile de France (FSRIF). Jusqu'en 2000, aucune commune du périmètre de la CCGM n'était soumise à ce fond de solidarité.*
- *En 2013 un fonds de solidarité au niveau national a été créé, le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC). Le montant est calculé à l'échelle de l'intercommunalité. La CCGM avait fait le choix de dire que l'intercommunalité payera l'intégralité pour l'ensemble du territoire (part communale et communautaire). En 2020 une commune de l'interco a été soumise au FSRIF qui vient en déduction de sa part du fonds de solidarité nationale et la part qu'elle ne paye pas l'est par l'intercommunalité*

Monsieur Michel DELAMAIRE dit que le système avait bien fonctionné jusqu'à ce que la commune soumise au fond régional demande à la CCGM de compenser les deux fonds de solidarité. Juridiquement ce n'est pas possible. La commune concernée n'a pas voulu l'entendre et le comprendre. Au terme des discussions il a été proposé que la CCGM reverse à chaque commune le montant qu'elle aurait à s'acquitter au titre du FPIC. Le vote à l'unanimité en Conseil communautaire n'ayant pas eu lieu en faveur du dispositif antérieur, il a été acté que chaque commune paye sa part et l'intercommunalité la part que la commune concernée ne paye pas puisqu'elle déduit ce qu'elle contribue au niveau du FPIC. Une proposition liée au fait que l'intercommunalité compense la part du fond national a été proposée, avec la mise en place d'un soutien à l'investissement local sur la base de dossier présenté par la ou les communes concernées avec une spécificité pour 2023, objet de la deuxième délibération après le FPIC, la création d'un fond de concours en investissement. Il avait été dit clairement lors du débat d'orientations budgétaires qu'il serait construit en 2024 pour la période 2024 -2026 un fond de soutien à l'investissement local pour la mise en œuvre du PCAET avec un soutien aux investissements des plus petites communes pour la transition énergétique.

Pour que ces deux éléments se mettent en place il fallait au départ une majorité des 2/3 pour la première délibération mais au dernier moment une commune qui avait voté pour en commission des finances a changé d'avis. La délibération pour l'attribution de reversement de compensations à chaque commune n'a donc pas été votée ainsi que la délibération suivante. Une commune a quand même perdu 400 000 euros dans la soirée et Feucherolles 230 000 euros.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que le 13 décembre prochain il est bien prévu de mettre à l'ordre du jour des débats de la CCGM la mise en place d'un fond de soutien à l'investissement local. Pour répondre à la demande de la commune qui voulait que l'intercommunalité paye ses deux fonds de solidarité il aurait fallu qu'elle est un quartier prioritaire de la politique de la ville ce qui est loin d'être le cas.

Monsieur Patrick LOISEL souhaite l'apaisement de cette situation.

Monsieur Michel DELAMAIRE dit qu'il y a un vrai paradoxe, les communes dans leur quasi-totalité lorsque les études ont été faites sur la situation de chacune des communes ont refusé catégoriquement la mise en place d'un pacte fiscal et financier à l'échelle de l'intercommunalité et une toute petite partie des communes voudrait que ce mette en place un pacte de solidarité vis-à-vis d'une commune.

Monsieur Yves DEKEYREL évoque les investissements envisagés à l'école la trouée, et précise que la commission environnement avait suggéré à l'unanimité une analyse globale du problème par un économiste de la construction, non reprise par la municipalité. Il s'interroge sur l'investissement de 250 000 euros sur cette école pour peut-être décider dans un an d'investir 4 millions pour la reconstruction. Il manque une réflexion globale sur ce bâtiment incluant la structure.

Monsieur Michel DELAMAIRE dit que c'est un dossier qui ne peut pas être abordé uniquement sous un œil environnemental. Il explique qu'il faut analyser la structure du bâtiment pour voir ce qu'il pourrait être fait ensuite en termes de rénovation. Il précise que les 250 000 euros correspondent à des travaux d'urgence et pour permettre les AMO nécessaires et commencer à lancer l'opération. Avant de s'engager sur les travaux il faut savoir sur quoi on se base en termes de solidité de l'ouvrage et des travaux d'envergure à faire. Les 250 000 euros c'est une amorce de crédit ce n'est pas on va faire 250 000 euros de travaux.

Monsieur Michel DELAMAIRE confirme que le loyer de la Maison de la plaine est bien indexé.

En réponse à Monsieur Yves DEKEYREL sur l'entretien des espaces verts, Monsieur Michel DELAMAIRE répond que la commune va expérimenter le recours plus large à une entreprise extérieure. Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que les trottoirs devant chaque maison devraient être entretenus par les propriétaires eux-mêmes, sinon l'entretien est fait pas les agents des services techniques.

Monsieur Patrick LOISEL dit que le village est bien entretenu compte tenu des moyens de la commune.

Monsieur Yves DEKEYREL évoque les 150 000 euros supplémentaires pour la vidéoprotection en investissement.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'on a rajouté la fibre, plus fiable que les ondes radio.

Monsieur Patrick LOISEL remercie Monsieur Michel DELAMAIRE, Aurélie et Sandrine pour le travail effectué.

Contexte macro-économique

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est établi, dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Le gouvernement table sur une prévision de croissance à 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et à l'inflation anticipée à 2,6% en 2024.

Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État devraient baisser de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

Le Haut Conseil des Finances Publiques considère, que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est élevée. La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du pétrole. La prévision de déficit public pour 2024 est optimiste, car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts...).

Les mesures pour les collectivités territoriales

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de bénéficier d'une augmentation en 2024.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le budget de notre commune a été construit en prenant en compte l'ensemble de ces données, avec une volonté de maîtrise des dépenses face à l'augmentation de l'énergie et l'incertitude du maintien de l'amortisseur électricité en 2024.

En matière de recettes la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des taxes locales pour 2024 dépend de l'évolution de l'inflation constatée en novembre 2022 et novembre 2023. Ce taux ne sera connu qu'en décembre, mais l'évolution de l'inflation en septembre 2022 et septembre 2023 atteint 4,6% permettant de donner une première tendance.

Dans ce contexte, le projet de budget primitif 2024 de notre commune s'inscrit dans les contraintes suivantes :

Recettes de fonctionnement

- Pas de modification des taux d'imposition du Foncier bâti et du Foncier non bâti, l'augmentation des bases, sauf arbitrage final contraire du gouvernement dans la loi de finances 2024, devrait se situer autour de 4,6%,
- Maintien de l'attribution de compensation versée par la CCGM,
- En 2023, la revalorisation de la DGF permettait de suspendre l'écrêtement pesant sur la dotation forfaitaire des communes, la commune a pu bénéficier de la DGF, ce qui ne sera pas le cas en 2024,

C'est dans ce contexte, que les arbitrages ont été conduits afin de permettre d'une part de faire face à l'augmentation de la demande, en améliorant autant que possible le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, et d'autre part de préserver notre capacité d'investissement pour engager la transformation et la valorisation de notre village et de nos équipements.

Dépenses de fonctionnement

Afin d'intégrer d'une part l'augmentation continue de l'énergie et la possible disparition de l'amortisseur électricité et d'autre part le transfert du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) soit 230 000€ (ce qui représente 3 points de fiscalité) sans compensation au travers des attributions de compensation, une maîtrise des dépenses de fonctionnement est indispensable.

- Baisse de 1,22% malgré une hausse de 28% des factures énergétiques,
- Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 4,29% par rapport à l'alloué 2023, soit une augmentation légèrement inférieure à l'inflation prévue.

Recettes d'investissement

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager une épargne brute, et donc un autofinancement de 303 782 € pour la section d'investissement.

Les amortissements qui viennent également financer cette section s'élèvent à 181 000 €.

Le solde étant, afin d'équilibrer cette section, financé par un emprunt d'équilibre. Comme l'an dernier celui-ci sera réajusté au BS avec l'affectation du résultat de 2023 et des ressources nouvelles venant accroître l'autofinancement.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 075 240 €, dont 400 000 € pour les vestiaires football, 250 000 € pour la rénovation toiture école et logements, 125 360 € pour la valorisation des patrimoines, 150 000 € pour la vidéoprotection et 75 000 € pour la solution informatique commune avec l'intercommunalité, pour les principales dépenses.

Le budget primitif présenté en décembre est un acte d'ouverture des autorisations d'engagements et de paiements des dépenses et des recettes. C'est un acte de prévision, les ajustements seront, si nécessaire, opérés en juin lors du vote du budget supplémentaire qui permettra d'intégrer les données définitives notifiées par les services fiscaux et les résultats de l'exercice 2023.

Le budget primitif de la commune est présenté à l'assemblée délibérante, pour vote, de l'ensemble des prévisions de recettes et des autorisations de dépenses au titre de l'année 2024.

Le budget primitif 2024 s'élève à :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 852 145,00	4 852 145,00
Opération réelles	4 367 363,00	4 850 205,00
Virement vers la section investissement (023)	303 782,00	
Opérations d'ordre	181 000,00	1 940,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 075 240,00	2 075 240,00
Opération réelles	1 849 040,00	1 367 198,00
Virement de la section fonctionnement (021)		303 782,00
Opérations d'ordre	226 200,00	404 260,00
Total BP 2024	6 927 385,00	6 927 385,00

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 852 145 €**.

Recettes :

Le chapitre 70 – produits des services se maintient au même niveau que sur l'exercice 2023, on note une baisse du coût de la classe de découverte et du séjour Espace Jeunesse, donc une baisse des recettes concernant ces deux postes.

Les recettes de l'école de musique sont en augmentation notamment concernant l'atelier « Théâtre ».

Le produit des impôts et taxes est en hausse (augmentation des bases à hauteur de 4,5% incluant la révision des bases et l'évolution physique de celles-ci).

Le produit des dotations et participations est en forte baisse (-62,71%) par rapport à l'exercice 2023.

Le gouvernement avait décidé d'augmenter la DGF en 2023, la commune avait donc pu en bénéficier à hauteur de, ce qui ne semble pas être le cas en 2024.

La dotation de solidarité rurale (DSR) devrait restée stable pour la commune.

La Caisse d'Allocations Familiales versera directement les subventions structures et non plus aux communes.

Une dotation sera attribuée à la commune pour le traitement administratif des CNI/Passeports.

Concernant les autres produits de gestion courante, une hausse des charges de chauffage dans les logements communaux.

Dépenses :

Les charges à caractère général augmentent de 7,09% par rapport au budget primitif 2023, cette augmentation est due d'une part à l'augmentation continue de l'énergie et l'incertitude du maintien de l'amortisseur électricité, et d'autre part à de nouvelles prestations telles que l'externalisation d'une partie de l'entretien des espaces verts de la commune.

Les charges de personnel progressent quant à elles de 3,08%, cette hausse s'explique notamment par l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents de la fonction publique territoriale, les élections européennes, la GIPA (Garantie Individuelle du pouvoir d'achat), les avancements d'échelons et de grades, le CIA (Complément indemnitaire annuel), l'indemnisation du CET (Compte épargne-temps) et la prime de pouvoir d'achat qui n'a pu être votée en 2023.

Section d'investissement :

La section d'investissement 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 075 240 €**.

Les principales recettes sont :

- ✓ Virement de la section fonctionnement

- ✓ FCTVA
- ✓ Taxe aménagement
- ✓ Subventions
- ✓ Amortissements
- ✓ Intégration des frais d'études
- ✓ Emprunt d'équilibre

Les principales opérations de ce budget d'investissement sont :

- ✓ AMO mise en œuvre du SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière)
- ✓ Etudes vestiaires football
- ✓ Travaux vestiaires football
- ✓ Nettoyage et approfondissement du bassin de rétention du parc des sports
- ✓ Aménagement paysager de l'Etang de l'Abbaye
- ✓ Eclairage LED des bâtiments
- ✓ Aménagement au CTM
- ✓ Travaux édifices religieux
- ✓ Travaux et rénovation toiture école la Trouée
- ✓ Tracteur espaces verts
- ✓ Valorisation des patrimoines
- ✓ Vidéoprotection

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 contres : Yves Dekeyrel, Marianne Depierre, Marie-Christine Le Nen, Michel Correia)

- **ADOpte** le budget primitif 2024 tel que détaillé ci-dessous et joint à la présente délibération :

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
013	Atténuation de charges	25 000 €
70	Produits des services	573 020 €
73	Impôts et taxes	4 079 495 €
74	Dotations et participations	60 190 €
75	Autres produits gestion courante	112 450 €
76	Produits financiers	50 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 940 €
	TOTAL	4 852 145 €
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 435 900 €
012	Charges de personnel	1 876 000 €
014	Atténuations de produits	747 023 €
65	Autres charges gestion courante	254 440 €
66	Charges financières	54 000 €
023	Virement à la section d'investissement	303 782 €
042	Dotations aux amortissements et provisions	181 000 €
	TOTAL	4 852 145 €

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre section	180 000 €
041	Opérations patrimoniales	224 260 €
024	Cessions	12 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	303 782 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	292 000 €
13	Subventions d'investissement	386 289 €
16	Emprunt d'équilibre	676 909 €
	TOTAL	2 075 240 €
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre en section	1 940 €
041	Opérations patrimoniales	224 260 €
16	Remboursements d'emprunts	230 420 €
20	Immobilisations incorporelles	76 630 €
21	Immobilisations corporelles	616 630 €
23	Immobilisations en cours	925 360 €
	TOTAL	2 075 240 €

DELIBERATION 11/12/2023 N°8	SUBVENTION COMMUNALE 2024 AU CCAS	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	--	--

CONSIDERANT que la commune verse, chaque année une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDERANT que la commune avait baissé le montant de la subvention en 2023 à 15 000 €, en raison d'un don perçu par le CCAS de 5 000 €.

CONSIDERANT que la municipalité propose donc d'augmenter la subvention pour l'exercice 2024 à hauteur de 17 000 €

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **FIXE** le montant de la subvention versée au CCAS pour l'exercice 2024 à **17 000 €**

DELIBERATION 11/12/2023 N°9	MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	---	--

En réponse à Madame Marianne DEPIERRE, Monsieur Michel DELAMAIRE précise que le logement pour nécessité absolue de service salle Dumay est prévu pour l'ouverture, la fermeture, le gardiennage et l'entretien de la salle Dumay quand elle est occupée à des heures non habituelles d'ouverture (soir, week-end).

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il n'a jamais vu personne à Dumay.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération 43-12-2015 du 16 décembre 2015 fixant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction,

VU l'avis de la commission finances du 27 novembre 2023,

VU l'avis défavorable du collège des représentants du personnel et l'avis favorable du collège des représentants des collectivités du Comité Social Territorial du 26 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à un logement de la commune,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de la commune, comme suit :

Type de concession	Nature de la mission	Lieu	Logement	Obligations liées à l'octroi du logement
Nécessité absolue de service	Gardien	Espace Joe Dassin Ecole Bernard Deniau	Espace Joe Dassin Ecole Bernard Deniau	Ouverture, fermeture, gardiennage, surveillance du site, intervention de nuit.
Nécessité absolue de service	Gardien	Parc des sports	Parc des sports	
Nécessité absolue de service	Gardien	Salle R. Dumay	Logement Dumay	
Nécessité absolue de service	Gardien	Centre technique	6 rue de l'Etang	
Occupation précaire avec astreinte	Concierge	Ecole La Trouée	17 rue des Petits prés	Surveillance du site. Interventions ponctuelles lors des manifestations
Occupation précaire avec astreinte	Concierge	Centre culturel	17 bis rue des Petits prés	

DELIBERATION 11/12/2023 N°10	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE ET LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES »	RAPPOREUR Bernard LEMAITRE
---	---	---

Madame Marianne DEPIERRE demande quel est l'intérêt économique pour la commune ?

Monsieur Patrick LOISEL explique qu'il s'agit d'une compétence transférée à la CCGM.

Monsieur Yves DEKELREL dit que ce n'est pas une compétence obligatoire.

Monsieur Patrick LOISEL dit que ce transfert de compétence pourra faire l'objet d'une réflexion mais pour l'instant on est dans la continuité pour trois ans.

Dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire est assurée par la communauté. La gestion administrative, la restauration les mercredis et les vacances scolaires, l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments étant assurés par des agents communaux exerçant d'autres missions pour le compte de la commune, il a été convenu que la commune garde l'intégralité du personnel assurant le service, dans un souci de bonne organisation.

Dans ce cadre, il convient d'acter de la mise à disposition de ces agents communaux exerçant des missions pour le compte de la communauté. C'est l'objet de la présente convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU le transfert de la compétence « Accueil de loisirs extrascolaires » à la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le projet de convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) et la commune de Feucherolles suite au transfert de la compétence accueil de loisirs à conclure pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération de la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la CCGM et la commune de Feucherolles suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs extrascolaires » en date du 13 décembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance,

CONSIDERANT que les modifications portent sur la modification de l'adresse du siège social de la CCGM d'une part et de la durée de la convention d'autre part (3 ans au lieu de 2 précédemment),

CONSIDERANT que pour Feucherolles, la mise à disposition n'engendre aucun impact sur les conditions de travail des agents.

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Feucherolles suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs extrascolaires » pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pris pour son application.

DELIBERATION 11/12/2023 N°11	REVALORISATION DES TARIFS DES STRUCTURES GONFLABLES	RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE
--	--	--

Madame Marianne DEPIERRE dit que compte tenu de l'implication des agents de la commune et l'usure des structures, l'augmentation est minime.

Monsieur Bernard LEMAITRE répond que cette augmentation est maîtrisée pour pouvoir apporter un « côté service » aux communes demandeuses. Il précise que les comptes sont équilibrés concernant ces structures en rappelant qu'elles sont achetées d'occasion.

VU la délibération n°21 du 12 décembre 2022 portant revalorisation des tarifs des structures gonflables

CONSIDERANT que la commune dispose de structures gonflables stockées au complexe sportif.

CONSIDERANT que pour tenir compte du taux d'inflation toujours élevé, Monsieur Lemaitre propose de réévaluer les tarifs des structures gonflables.

CONSIDERANT que le Conseil municipal décide de ne pas modifier le tarif d'accès : 2€ de l'heure et 15 € le PASS semaine illimité.

CONSIDERANT que la revalorisation ne concerne que les tarifs des structures gonflables louées par voie de convention à d'autres communes ou associations, à savoir :

155 € par week-end pour le château ou le trampoline (au lieu de 150 €)

201 € par week-end pour le parcours Slide ou le toboggan Slide Blue (au lieu de 195 €)

185 € par week-end pour les autres locations (au lieu de 180 €)

CONSIDERANT que cette revalorisation est effective au 1^{er} janvier 2024.

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **FIXE** à 2 €, pour 1h d'activité, l'accès aux structures gonflables,
- **FIXE** à 15 € le PASS semaine illimité,
- **AUTORISE**, par voie de convention, la location des structures gonflables aux communes ou associations, sous leur entière responsabilité,
- **FIXE** à 155 € par week-end pour le château ou le trampoline,
- **FIXE** à 201 € par week-end pour le parcours Slide ou le toboggan Slide Blue,
- **FIXE** à 185 € par week-end pour les autres locations,
- **DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION 11/12/2023 N°12	SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES EXTERIEURS	RAPPORTEUR Nicolas TASSIN de NONNEVILLE
---	---	--

Monsieur Yves DEKEYREL demande si les associations concernées transmettent leur rapport d'activité.

Monsieur Nicolas TASSIN de NONNEVILLE répond qu'il l'est demandé pour l'examen des dossiers et précise à Monsieur Yves DEKEYREL que l'association SARAA contribue à la non-prolifération des chats.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il votera contre tant qu'il n'y aura pas de condition d'éco conditionnalité aux associations.

Les diverses associations participant à la vie de la commune ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à l'étude de leur demande.

Sur le rapport de Nicolas TASSIN de NONNEVILLE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 CONTRE : DEKEYREL Yves, 2 ABSTENTIONS : LE NEN Marie-Christine, CORREIA Michel) :

- **ATTRIBUE** une subvention communale pour l'exercice 2024, aux associations locales suivant le tableau ci-dessous :

	2023	2024
Associations	65 900 €	64 150 €
Culture Communication Animation	7 800 €	3 900 €
Scouts	300 €	500 €
Fougères loisirs jeunes	6 500 €	2 500 €
Enfance et partage	500 €	500 €
Peintures et créations artistiques	500 €	400 €
Citoyenneté	1 100 €	800 €
Union Nationale des Combattants	800 €	500 €
Souvenir français	300 €	300 €
Sport	15 800 €	16 450 €
Tennis club de Feucherolles	2 000 €	2 000 €

USAF	8 500 €	8 500 €
AS Feucherolles Volley Ball	1 600 €	1 600 €
Association Sportive du collège Jean Monnet	700 €	700 €
Défense Impact Boxing	3 000 €	3 000 €
Association Sportive du Golf	0 €	650 €
Enfance Education Jeunesse	40 000 €	41 000 €
Enfants de la Terre	0 €	1 000 €
Saperlipeaupette	40 000 €	40 000 €
Social	1 200 €	2 000 €
Les restos du cœur	1 200 €	1 500 €
SARAA Sauvegarde Accueil et Remplacement d'animaux abandonnés	0 €	500 €

DELIBERATION 11/12/2023 N°13	NOTE D'INFORMATION RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 DES EPCI AUXQUELS LA COMMUNE EST ADHERENTE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
---	--	--------------------------------------

*Monsieur Yves DEKEYREL, en tant que suppléant du THIFEUCHA, évoque une grosse discussion autour du renouvellement de contrat et des 30 % d'augmentation demandés par Suez.
Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il y a effectivement un débat à ce sujet et des négociations sont en cours.*

*Concernant le SEY, Monsieur Yves DEKEYREL demande le coût du kilowattheure facturé à la mairie ?
Monsieur Michel DELAMAIRE répond que ce chiffre sera communiqué ultérieurement.*

Monsieur Yves DEKEYREL demande si les communes doivent passer par une procédure de manifestation d'intérêt pour équiper les toitures des bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques ?

Monsieur Michel DELAMAIRE indique que le SEY a développé une compétence de production d'énergie renouvelable dont le photovoltaïque et c'est le SEY qui se charge des études de la réalisation et de l'exploitation. La commune a fait une demande pour les équipements sportifs mais la solidité de la toiture doit d'abord être vérifiée.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'à partir de l'instant où on a adhéré au SEY la commune est obligée de passer par ce syndicat.

Monsieur Yves DEKEYREL demande si le SEY équipe une toiture communale il module l'électricité qui est revendue à la commune ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que c'est en autoconsommation sur toute la partie possible dans un rayon de 2 km avec dérogation. Cela permettrait d'équiper le collège et les équipements sportifs.

Dispositif de la décision :

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des rapports d'activités 2022 des EPCI suivants :
- SIAEP
- THI-FEU-CHA
- SIVOM
- SIERE (non communiqué)
- SEY 78
- SIDOMPE

DELIBERATION 11/12/2023 N°14	NOTE D'INFORMATION n°14 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ÉLUS (année 2023)	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
---	---	--------------------------------------

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus :

NOM	Fonction Ville de Feucherolles	Montant annuel brut	Fonction CCGM	Montant annuel brut	Fonction SIVU	Montant annuel brut	Fonction SIAEP	Montant annuel brut	Fonction THIFEUCHA	Montant annuel brut
Patrick LOISEL	Maire	25 112,94 €	Président	31 807,18 €	-	-	Vice-Président	4 983,60 €	-	-
Katrin VARILLON	1 ^{er} adjoint	9 636,36 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Michel DELAMAIRE	2 ^{ème} adjoint	9 636,36 €	Conseiller délégué	2 920,08 €	-	-	-	-	-	-
Martine LEPAGE	3 ^{ème} adjoint	9 636,36 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Bernard LEMAITRE	4 ^{ème} adjoint	9 636,36 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Martine BRASSEUR	5 ^{ème} adjoint	9 636,36 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Jean-Baptiste MOIOLI	6 ^{ème} adjoint	9 636,36 €	-	-	Président	1 130,73 € (janv. à mars 2023)	-	-	Vice-Président	3 294,78 €

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 25 septembre 2023.

DECISION N° 2023-17
ADHESION CARTE ACHAT

Article 1 : de contractualiser avec la Caisse d'Épargne d'Ile de France pour la mise en place de ce dispositif pour une période de 1 an aux conditions suivantes :

- un responsable de programme est nommé pour la gestion et le paramétrage de la carte via un site dédié (Mme GIERA, DGS)
- un porteur de carte est nommément désigné (Mme BASSI, responsable finances)
- la ville désigne les fournisseurs pouvant être réglés par la carte
- les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 à 4 jours suivant l'achat
- la carte ne permet pas de retrait en espèces
- l'établissement bancaire établit un relevé d'opération mensuel
- le plafond annuel de la carte est fixé à 6 000 euros

La tarification :

- 15 euros par mois la 1^{ère} carte
- 10 euros par mois par carte supplémentaire (limite fixée à 5 cartes)
- commission sur les flux : 0.70 %

➤ **Débat portant sur la politique générale de la commune**

Monsieur Patrick LOISEL rappelle l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales" qui stipule que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil municipal.

Il précise que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue compléter par deux alinéas cet article du CGCT :

- *"A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un **débat portant sur la politique générale de la commune** est organisé lors de la réunion suivante du Conseil municipal",*
- *"L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an".*

Monsieur Patrick LOISEL propose une présentation en plusieurs thématiques :

L'avancement de la mise en œuvre du PPI 2021/2026

Monsieur Michel DELAMAIRE prend la parole :

Adopté en décembre 2020 le PPI a été actualisé en décembre 2022 pour tenir compte de l'avancement des projets et des contraintes.

Rappelons que le PPI est un document de programmation et de pilotage de la politique d'investissement de la commune, il est découpé en trois grands items : les études, les travaux et les acquisitions et renouvellement d'équipements.

Les études

Les études relatives aux travaux de voirie (enfouissement, vidéo protection, déploiement fibre optique, réfection Grande rue et rue de Poissy, Eclairage public) sont terminées.

Les études relatives aux bâtiments, notamment en matière de rénovation thermique (école de la Trouée, Salle Joe Dassin, Parc des sports) sont en cours avec notamment un approfondissement et un élargissement des études relatives à l'école de la Trouée. Ces projets doivent faire l'objet d'une accélération en 2024.

Les études relatives aux équipements sportifs (Skate Parc, vestiaires du stade de football, et city stade) ont conduit à la réalisation du skate Park inauguré en juin 2023. Les vestiaires du stade de football viennent d'être relancés. Pour le City stade la recherche d'un site d'implantation consensuel est toujours en cours.

Enfin les études de requalification du centre village sont lancées ainsi que les premières étapes de la concertation.

Les travaux

En matière de voirie, le plus gros chantier de la mandature : rénovation complète de la Grande Rue et de la rue de Poissy sont en voie d'achèvement, les deux programmes d'enfouissement des réseaux (Grande Rue et rue de l'Etang) sont terminés pour le premier et en cours pour le second.

Le déploiement de la vidéo protection se poursuit avec le passage progressif sur le réseau fibre. Le SDAL a été adopté et le marché de travaux pour transformer et piloter le réseau vient d'être attribué.

Les travaux de valorisation du patrimoine sont lancés et réalisés notamment pour le curage de l'étang, et décalés dans le temps pour la réalisation de la passerelle du belvédère.

Le skate parc a été réalisé, le renouvellement de l'agrément du terrain de football est acté et les travaux pour la rénovation/extension des vestiaires débuteront en 2024.

Les acquisitions

En matière d'acquisitions, l'acquisition de la maison DOBIN a été faite et sa démolition réalisée, le renouvellement du matériel informatique est fait régulièrement pour les écoles, l'école de musique, la bibliothèque et les services avec une double priorité : la sécurisation des systèmes et le passage à la fibre optique. Seront réalisés en 2024 les travaux au centre technique et le remplacement du tracteur.

Le matériel roulant est progressivement renouvelé avec des véhicules hybrides ou électriques à chaque fois que c'est possible.

Fiscalité

Les éléments majeurs de ce début de mandature sont la suppression de la taxe d'habitation (sauf pour les résidences secondaires) et la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat.

Les ajustements rendus nécessaires ne peuvent donc plus porter que sur l'évolution de la fiscalité patrimoine et les tarifs payés par les usagers.

Le taux de la taxe foncière est de 27,29% en 2023.

Par comparaison avec les autres communes de l'intercommunalité 2023

<i>Maule :</i>	<i>32,18%</i>
<i>Saint Nom la Bretèche</i>	<i>29,69%</i>
<i>Crespières</i>	<i>22,97%</i>
<i>Chavenay</i>	<i>24,29%</i>
<i>Mareil sur Mauldre</i>	<i>26,32%</i>
<i>Bazemont</i>	<i>22,08%</i>

Aucune évolution n'est prévue malgré le transfert de la prise en charge du FPIC au niveau communal.

Soit 231 000 € ce qui représente 3 points de fiscalité

72% des subventions ont été notifiées soit 1 726 891 euros et 350 000 euros sont en cours.

Communication Culture Associations

Continuer à développer les actions culturelles et d'animation du village en partenariat avec les associations ; plusieurs réunions par an avec celles-ci afin de garder le contact avec la municipalité et entre elles.

Fête du Printemps en collaboration avec la commission Environnement : elle a pour but de sensibiliser sur la biodiversité.

Rencontres avec les élèves de l'école de musique et de l'école Bernard Deniau. Concerts gratuits proposés salle Joe Dassin. Organisation de concerts et spectacles théâtraux pour le jeune public à la bibliothèque...

Création des Comités de Quartier Le Nord, le Sud et le Centre village afin de réunir les villageois autour des projets à venir, s'exprimant notamment lors d'ateliers participatifs.

Réunions publiques de concertation (centre bourg) afin d'associer les Feucherollais au futur de leur village. Création d'un COPIL : adjoints au Maire, un représentant environnement et communication et un représentant de la minorité.

La boîte à livres encourage le partage, favorise le lien social et offre une seconde vie aux livres.

Résidence d'artistes La Palatine.

Edition de deux livres : réédition du livre « Feucherolles, Ste Gemme, 2 villages, 1 Histoire », co-écrit par Any Allard et Henri Euvé. Sortie du livre « A table les Feucherollais », compilant les recettes de cuisine collectées auprès des Feucherollais.

Questionnaire sur nos outils de communication numérique, sur pédibus, éclairage public, site internet, centre village...

Païement en ligne par carte bancaire pour l'ensemble des prestations péri et extra-scolaires.

Modernisation de la communication numérique : Nouvelle application connectée et évolutive, Imagina (bientôt implantation de balises Bluetooth à différents endroits du village permettront de relayer aux personnes connectées, la présence d'un élément patrimonial et urbanistique mais également historique à découvrir. L'application pourra également à terme proposer des parcours de randonnée pédestre autour de Feucherolles.

Nouveau site internet.

Dématérialisation de plusieurs démarches (inscription EMMA, Etudes, commandes de composteurs, inscription aux événements...)

Remplacement des 2 panneaux lumineux de la commune devenus obsolètes.

Soutien financier de projets solidaires.

Modernisation du journal « la Vie au village » et réduction de son coût d'impression de 50 % (passage au 100 % recyclé).

Monsieur Guy JOURDAN évoque la possibilité d'une distribution du journal plus professionnelle.

Environnement et Développement Durable

Espaces naturels

Plan de requalification et réhabilitation des patrimoines environnementaux.

Création de jardins partagés pédagogiques (Alania et bibliothèque).

Plantations d'arbres pour les nouveaux nés.

Entretien des zones humides et création de mares pour la biodiversité.

Education/formation aux enjeux environnementaux/communication

Consignes de tri sélectif modifiées, installation de poubelles adéquates dans l'espace public.

Conférences ateliers pour tous les enfants du primaire et de la maternelle sur la biodiversité.

Fresque du climat.

Partenariat avec la LPO activités pédagogiques.

Communication sur le PCAET.

Encourager les composteurs domestiques.

Exemplarité

Adoption d'un plan de sobriété énergétique.

Établissement d'un SDAL pour la réfection globale de l'éclairage public.

Rénovation des systèmes de chauffage des bâtiments municipaux.

Remplacement des véhicules thermiques.

Mobilité

Réduction de la vitesse en centre bourg (zone de rencontre).

Encouragements pour un pédibus.

Réalisation prévue d'un schéma directeur des liaisons douces piéton-vélo.

Renforcement du maillage des pistes cyclables.

Schéma directeur des bornes de recharges électriques.

Urbanisme

Inscription au PADD de la protection des espaces naturels et privilégier les nouvelles constructions dans l'urbain déjà existant.

Réglementation dans le PLU sur les performances énergétiques et environnementales des futures constructions.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que lorsqu'il a été demandé ce débat de politique générale ce n'est pas uniquement pour faire un bilan de ce qui a été fait mais évoqué de façon générale ce qui va être fait à moyen et long terme.

Monsieur Patrick LOISEL répond que le but de la municipalité c'est de ne pas dépasser 3 500 habitants pour conserver l'esprit village de Feucherolles. Il espère que cela perdurera dans les prochaines années.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il y a forte demande de la population sur la concertation, leur avis n'est pas pris en compte. Comment on prend en compte leur demande ?

Madame Martine BRASSEUR répond que pour l'éclairage public par exemple il y a eu une concertation comme le centre village.

Monsieur Michel DELAMAIRE dit que la concertation sur l'urbanisme a eu lieu au moment de l'élaboration et de l'adoption du PLU et de l'enquête publique, aujourd'hui une concertation SDRIF-e est engagée. Les gens participent ou pas mais on ne peut pas dire que la population n'est pas concertée. Peu de gens participent, souvent les mêmes, on peut le déplorer.

IV. Questions orales

Questions orales de la liste Nouvel Elan pour Feucherolles :

Monsieur Yves DEKEYREL demande à lire les questions orales.

Monsieur Patrick LOISEL s'y oppose.

Monsieur Yves DEKEYREL rappelle que c'est de leur droit de formuler eux-mêmes leurs questions et ne pas les synthétiser. Il renvoie à l'article L.2121-19 du CGCT qui stipule que le droit de poser des questions orales en séance est reconnu à chacun des conseillers municipaux qu'un règlement intérieur ne peut ainsi imposer que la question soit lue par le maire ou un adjoint plutôt que l'auteur.

Projet Ferme de Sainte-Gemme

Selon le planning qui avait été annoncé les fouilles archéologiques devaient commencer à l'automne 2023. Qu'en est-il ?

Le permis de construire a été déposé depuis plus d'un an. Nous vous demandons de nous faire un point sur le projet et sur l'instruction du permis de construire compte tenu des répercussions majeures de cet aménagement sur la vie et les riverains de Sainte-Gemme mais aussi de l'ensemble des Feucherollais ?

Nous vous demandons également de nous informer à quel stade en est l'étude d'un plan de circulation dans Sainte-Gemme puisque ce projet va lourdement impacter la densité de circulation dans le quartier.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il n'y a pas de retour de la DRAC pour les fouilles archéologiques. Le permis est toujours en instruction. Les dernières pièces complémentaires ont été déposées le 28/11/2023.

Tant que le permis est en instruction aucune information ne peut être communiquée.

Projet de la zone industrielle nord de Feucherolles

La palissade de chantier a été démontée au début de ce mois laissant apparaître une surface indéfinissable entre le grillage de la zone d'activité et la rue Porte neuve. Nous vous demandons de nous communiquer le projet paysager sur cette zone car il impacte directement la qualité de l'entrée nord de Feucherolles / Sainte Gemme. Nous vous demandons également de nous confirmer que monsieur le maire exigera, de la part du promoteur, des tests de non pollution du terrain par l'activité du chantier, avant tout aménagement paysager.

Nous vous demandons également de nous communiquer le projet paysager de la zone située entre les deux grillages de la zone d'activité, à l'est de cette dernière en bordure du chemin forestier.

Dans le PC modificatif d'août 2022, le promoteur, reconnaissant explicitement que le PC qui lui avait été accordé par monsieur le maire n'était pas conforme au PLU, s'est engagé à réaliser un enrobé perméable. Nous vous demandons de nous confirmer que la municipalité a demandé des tests sur ce sujet et de nous communiquer les résultats de ces tests.

Monsieur Patrick LOISEL répond que le projet paysager est en cours.

Etang

Depuis de nombreuses séances, le sujet de l'aménagement de l'étang et de ses abords est évoqué en commission EDD. Malgré l'abnégation montrée sur ce sujet par Monsieur Thuillier (conseiller municipal du groupe majoritaire) soutenu par la majorité des membres de la commission, ce sujet n'avance pas et on a même l'impression qu'il est freiné. Monsieur le maire, vous allez prochainement engager des travaux onéreux rue de l'Etang, nous pensons qu'il serait opportun de programmer également les travaux d'aménagement de la zone de l'étang en différant, si nécessaire, d'autres travaux tels ceux du belvédère ou des lavoirs

Monsieur Patrick LOISEL dit que les travaux sont prévus au BP 2024.

Place Claude Zurich

Dans un courriel que Monsieur Dekeyrel a adressé à Monsieur le maire le 17 février 2023, il était proposé de donner à un lieu du village le nom d'un véritable enfant de Feucherolles qui a beaucoup œuvré pour sa commune. Dans un courriel du 24 février 2023, la réponse du secrétariat du maire a été : « **Monsieur le Maire a pris acte de votre demande qui sera abordée en bureau des Maires.** »

Nous, les membres du groupe minoritaire « Un Nouvel Elan pour Feucherolles » et les nombreux amis Feucherollais de Claude Zurich souhaiterions que monsieur le maire donne une suite favorable à notre demande.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il n'est pas donné une suite favorable à cette demande.

Débat de politique générale

Monsieur le maire, ce débat vous a été demandé lors du conseil du 4 avril 2023. Alors que la loi impose qu'il ait lieu lors du conseil suivant, cela n'a pas été fait. Pourquoi choisissez-vous de ne pas respecter les textes de loi ? Nos collègues du groupe majoritaire sont-ils conscients que le non-respect du Code Général des Collectivités Territoriales est une atteinte à la loi et à la démocratie ?

Monsieur Patrick LOISEL dit que ce débat était à l'ordre du jour du Conseil.

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 5 février 2024.

La séance est levée à 21h45